RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Quiz numérique à l'occasion du match RAF-Dunkerque »

Article 1 – Organisateur

La Ville de Rodez, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours sous la forme d'un quiz numérique à l'occasion de l'inauguration du stade Paul-Lignon rénové, en marge du match opposant le Rodez Aveyron Football (RAF) à l'USL Dunkerque.

Ce jeu-concours s'inscrit dans le cadre des actions de communication organisées par la Ville de Rodez à l'occasion de cet événement.

Article 2 – Durée du jeu-concours

Le jeu-concours se déroulera le 30/10/2026 de 19h00 à 23h59, à l'occasion de la rencontre entre le Rodez Aveyron Football et l'USL Dunkerque.

Aucune participation ne pourra être prise en compte en dehors de la période définie.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- disposer d'un accès à l'application Jikode ;
- participer au quiz pendant la période définie à l'article 2 ;
- répondre aux quatre questions proposées dans le cadre du jeu ;
- renseigner les coordonnées nécessaires à l'identification et à la prise de contact avec les gagnants.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu-concours. Toute participation multiple ou frauduleuse pourra entraîner l'exclusion du participant concerné.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Le jeu-concours prend la forme d'un quiz numérique accessible sur l'application Jikode, à l'occasion du match entre le Rodez Aveyron Football et l'USL Dunkerque.

Le quiz comporte quatre questions portant sur l'inauguration et la rénovation du stade Paul-Lignon.

Pour participer, les joueurs doivent :

1. Flasher le QR code et accéder au quiz sur l'application Jikode pendant la période de participation ;
2. Répondre aux quatre questions proposées ;
3. Valider leurs réponses dans le temps imparti, le cas échéant ;
4. Renseigner les coordonnées demandées sur l'application afin de pouvoir être contactés en cas de gain.

Seules les participations complètes, enregistrées dans les conditions prévues par l'application et dans les délais impartis, seront prises en compte pour l'établissement du classement.

Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue du jeu-concours, un classement des participants sera établi selon deux critères :

- le nombre de bonnes réponses obtenues au quiz ;
- le temps nécessaire pour répondre aux quatre questions.

Les participants ayant obtenu le plus grand nombre de bonnes réponses seront classés en priorité. En cas d'égalité, le temps de réalisation du quiz permettra de départager les participants : celui ayant réalisé le meilleur temps sera classé devant les autres.

Les trois participants arrivant en tête du classement seront désignés gagnants et se verront attribuer les lots prévus à l'article 6.

En cas d'égalité persistante, le départage sera effectué selon les modalités techniques prévues par l'application Jikode.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et d'exclure toute participation frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 6 – Lots mis en jeu

Trois lots sont mis en jeu dans le cadre de ce concours :

- **1er prix :** un maillot dédicacé ;
- **2e prix :** un ballon dédicacé ;
- **3e prix :** deux places pour un match de football du RAF.

Les lots seront attribués aux gagnants en fonction de leur position dans le classement final.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre leur valeur en numéraire, ni contre un autre lot, à la demande des gagnants.

Les conditions pratiques de remise des lots seront communiquées directement aux gagnants par la Ville de Rodez.

Article 7 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront contactés directement par la Ville de Rodez, à partir des coordonnées renseignées lors de leur participation sur l'application Jikode.

Ils seront informés de leur classement et des modalités de récupération de leur lot.

Il appartient aux participants de vérifier l'exactitude des coordonnées communiquées lors de leur inscription.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de 7 jours à compter de la prise de contact par l'Organisateur, ou si les coordonnées fournies sont erronées ou inexploitables, l'Organisateur pourra considérer le lot comme non réclamé et désigner un autre gagnant selon le classement établi.

Article 8 – Responsabilité

La Ville de Rodez ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique de l'application Jikode, de problèmes de connexion ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu-concours ou la participation d'un joueur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles rendant son maintien impossible, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Toute modification éventuelle du présent règlement fera l'objet d'une information des participants par les moyens de communication appropriés.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu-concours, les coordonnées renseignées par les participants sur l'application Jikode sont susceptibles d'être utilisées par la Ville de Rodez afin de gérer les participations, d'établir le classement, de contacter les gagnants et d'organiser la remise des lots.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits sur leurs données personnelles, notamment d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement.

Les modalités détaillées du traitement, notamment sa durée de conservation et les coordonnées du délégué à la protection des données, seront précisées dans la notice d'information applicable au jeu-concours.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement aux dispositions de ce règlement pourra entraîner l'exclusion du participant concerné.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur [préciser le support : site internet de la Ville de Rodez, application Jikode ou autre support de communication] pendant la durée du jeu-concours.

Pour toute question relative à l'organisation du jeu, les participants peuvent contacter la Ville de Rodez par l'intermédiaire de ses canaux habituels de communication.

Fait à Rodez, le 28/10/2026.

La Ville de Rodez

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Quiz numérique à l'occasion du match Rodez Rugby – SO Millau »

Article 1 – Organisateur

La Ville de Rodez, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours sous la forme d'un quiz numérique à l'occasion du match opposant Rodez Rugby au SO Millau, le dimanche 8 novembre 2026.

Ce jeu-concours s'inscrit dans le cadre des actions de communication de la Ville de Rodez visant à accompagner cet événement sportif et à valoriser la pratique du rugby sur le territoire.

Article 2 – Durée du jeu-concours

Le jeu-concours se déroulera le dimanche 8 novembre 2026 pendant la mi-temps du match, à l'occasion de la rencontre entre Rodez Rugby et le SO Millau.

Aucune participation ne pourra être prise en compte en dehors de la période définie.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- disposer d'un accès à l'application Jikode ;
- participer au quiz pendant la période définie à l'article 2 ;
- répondre aux quatre questions proposées dans le cadre du jeu ;
- renseigner les coordonnées nécessaires à l'identification et à la prise de contact avec les gagnants.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu-concours. Toute participation multiple ou frauduleuse pourra entraîner l'exclusion du participant concerné.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Le jeu-concours prend la forme d'un quiz numérique accessible sur l'application Jikode, à l'occasion du match opposant Rodez Rugby au SO Millau.

Le quiz comporte quatre questions portant sur Rodez Rugby, le rugby et/ou l'événement sportif organisé le dimanche 8 novembre 2026.

Pour participer, les joueurs doivent :

1. Flasher le QR code, accéder au quiz sur l'application Jikode pendant la période de participation ;
2. Répondre aux quatre questions proposées ;
3. Valider leurs réponses dans le temps imparti, le cas échéant ;
4. Renseigner les coordonnées demandées sur l'application afin de pouvoir être contactés en cas de gain.

Seules les participations complètes, enregistrées dans les conditions prévues par l'application et dans les délais impartis, seront prises en compte pour l'établissement du classement.

Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue du jeu-concours, un classement des participants sera établi selon deux critères :

- le nombre de bonnes réponses obtenues au quiz ;
- le temps nécessaire pour répondre aux quatre questions.

Les participants ayant obtenu le plus grand nombre de bonnes réponses seront classés en priorité. En cas d'égalité, le temps de réalisation du quiz permettra de départager les participants : celui ayant réalisé le meilleur temps sera classé devant les autres.

Les trois participants arrivant en tête du classement seront désignés gagnants et se verront attribuer les lots prévus à l'article 6.

En cas d'égalité persistante, le départage sera effectué selon les modalités techniques prévues par l'application Jikode.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et d'exclure toute participation frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 6 – Lots mis en jeu

Trois lots sont mis en jeu dans le cadre de ce concours :

- **1er prix :** un maillot de Rodez Rugby dédicacé ;
- **2e prix :** un ballon de rugby dédicacé ;
- **3e prix :** deux places pour un match de rugby du Rodez Rugby.

Les lots seront attribués aux gagnants en fonction de leur position dans le classement final.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre leur valeur en numéraire, ni contre un autre lot, à la demande des gagnants.

Les conditions pratiques de remise des lots seront communiquées directement aux gagnants par la Ville de Rodez.

Article 7 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront contactés directement par la Ville de Rodez, à partir des coordonnées renseignées lors de leur participation sur l'application Jikode.

Ils seront informés de leur classement et des modalités de récupération de leur lot.

Il appartient aux participants de vérifier l'exactitude des coordonnées communiquées lors de leur participation.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de 7 jours à compter de la prise de contact par l'Organisateur, ou si les coordonnées fournies sont erronées ou inexploitables, l'Organisateur pourra considérer le lot comme non réclamé et désigner un autre gagnant selon le classement établi.

Article 8 – Responsabilité

La Ville de Rodez ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique de l'application Jikode, de problèmes de connexion ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu-concours ou la participation d'un joueur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles rendant son maintien impossible, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Toute modification éventuelle du présent règlement fera l'objet d'une information des participants par les moyens de communication appropriés.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu-concours, les coordonnées renseignées par les participants sur l'application Jikode sont susceptibles d'être utilisées par la Ville de Rodez afin de gérer les participations, d'établir le classement, de contacter les gagnants et d'organiser la remise des lots.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits sur leurs données personnelles, notamment d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement.

Les modalités détaillées du traitement, notamment sa durée de conservation et les coordonnées du délégué à la protection des données, seront précisées dans la notice d'information applicable au jeu-concours.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement aux dispositions de ce règlement pourra entraîner l'exclusion du participant concerné.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur [préciser le support : site internet de la Ville de Rodez, application Jikode ou autre support de communication] pendant la durée du jeu-concours.

Pour toute question relative à l'organisation du jeu, les participants peuvent contacter la Ville de Rodez par l'intermédiaire de ses canaux habituels de communication.

Fait à Rodez, le 28/10/2026.

La Ville de Rodez

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Chasse au trésor : Inauguration du stade Paul-Lignon »

Article 1 – Organisateur

La Ville de Rodez, située place Eugène-Raynaldy, 12000 Rodez, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Chasse au trésor – Inauguration du stade Paul-Lignon », à l'occasion de la semaine d'inauguration du stade Paul-Lignon rénové.

Ce jeu prend la forme d'une chasse au trésor organisée dans la ville de Rodez, permettant aux participants de tenter de remporter des places pour des rencontres sportives du Rodez Aveyron Football et de Rodez Rugby.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu-concours se déroule du 29/10/2026 au 31/10/2026.

Durant cette période, la Ville de Rodez publiera des indices sur ses réseaux sociaux officiels afin de guider les participants vers les emplacements des places cachées dans la ville.

La Ville de Rodez se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'interrompre le jeu en cas de nécessité, sous réserve d'en informer les participants par ses canaux de communication habituels.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique souhaitant participer, sous réserve des conditions suivantes :

- Participer à la recherche des places cachées dans la ville de Rodez ;
- Respecter les consignes et les indices communiqués par la Ville de Rodez ;
- Respecter les lieux publics, les biens et les personnes durant la recherche ;
- Ne pas recourir à des moyens frauduleux pour obtenir les lots.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Le principe du jeu est de retrouver des places de matchs dissimulées par la Ville de Rodez dans différents lieux de la ville.

Pour aider les participants dans leurs recherches, la Ville de Rodez publiera régulièrement des indices sur ses réseaux sociaux officiels.

Ces indices permettront aux participants d'identifier progressivement les lieux où se trouvent les places.

Les participants devront se déplacer dans les espaces accessibles au public et respecter les règles de sécurité ainsi que la réglementation en vigueur.

Il est strictement interdit de pénétrer dans des propriétés privées, des zones interdites au public ou des espaces présentant un danger pour retrouver les places.

Les places seront attribuées aux personnes qui les découvriront, dans la limite des quantités disponibles.

La découverte d'une place devra permettre de confirmer son authenticité et de vérifier qu'elle n'a pas déjà été récupérée. Les modalités de validation et de remise des places seront précisées, si nécessaire, par la Ville de Rodez.

Chaque place découverte ne pourra donner lieu qu'à un seul gain. Une fois récupérée, elle ne pourra plus être remportée par un autre participant.

Article 5 – Lots mis en jeu

Dans le cadre de ce jeu-concours, les lots suivants sont mis en jeu :

Lot n° 1 : Football

- 10 places pour le match opposant le Rodez Aveyron Football à l'USL Dunkerque ;
- Date : vendredi 30 octobre 2026 ;
- Heure : 20 h.

Ces places sont offertes par le Rodez Aveyron Football (RAF).

Lot n° 2 : Rugby

- 10 places pour le match opposant Rodez Rugby au SO Millau ;
- Date : dimanche 8 novembre 2026 ;
- Heure : 15 h 30.

Ces places sont offertes par Rodez Rugby (RR).

Au total, 20 places sont mises en jeu dans le cadre de cette opération.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, d'aucun remboursement ni d'aucun échange contre un autre bien ou service.

La Ville de Rodez ne saurait être tenue responsable de l'indisponibilité d'un lot résultant d'un événement indépendant de sa volonté.

Article 6 – Attribution et remise des lots

Les lots seront attribués aux participants qui retrouveront les places dissimulées dans la ville, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

La découverte d'une place ne sera considérée comme valide que si elle correspond bien à l'une des places dissimulées par la Ville de Rodez dans le cadre du jeu.

Les participants ayant découvert une place devront suivre les éventuelles consignes communiquées par la Ville pour confirmer leur gain.

La remise des places pourra nécessiter une vérification de leur validité par les services de la Ville de Rodez.

Les modalités pratiques de remise des lots seront précisées par la Ville de Rodez au moment du jeu.

Article 7 – Responsabilité

La participation au jeu se fait sous la responsabilité de chaque participant.

La Ville de Rodez ne pourra être tenue responsable des incidents, accidents ou dommages pouvant survenir au cours de la recherche des places, sauf dans les cas prévus par la législation applicable.

Les participants s'engagent à effectuer leurs recherches dans le respect des règles de sécurité, du code de la route, des espaces publics et des autres usagers.

La Ville de Rodez ne saurait être tenue responsable des difficultés rencontrées par les participants dans le cadre de leur participation au jeu, ni des éventuels dysfonctionnements des réseaux sociaux utilisés pour diffuser les indices.

Article 8 – Réseaux sociaux

Les indices permettant de retrouver les places seront publiés sur les réseaux sociaux officiels de la Ville de Rodez.

Le jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni administré par les plateformes de réseaux sociaux sur lesquelles les indices seront diffusés.

Les participants reconnaissent que les plateformes concernées ne sauraient être tenues responsables de l'organisation du jeu ou de son déroulement.

Article 9 – Données personnelles

La participation au jeu ne nécessite pas nécessairement la collecte de données personnelles.

Toutefois, si des informations personnelles sont demandées pour vérifier l'identité d'un gagnant ou organiser la remise d'un lot, leur traitement sera effectué conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants pourront exercer leurs droits conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation française en vigueur, en s'adressant à la Ville de Rodez selon les modalités indiquées sur ses supports officiels.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site de la Ville de Rodez.

La Ville de Rodez se réserve le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, dans le respect de la législation applicable.

Article 11 – Informations complémentaires

Pour toute question relative au jeu-concours, les participants peuvent contacter la Ville de Rodez via ses canaux de communication officiels.

Fait à Rodez, le 27/10/2026.

La Ville de Rodez